

Sur le rapport du Chef du service administratif ;
Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Est promulgué dans les Etablissements français de l'Océanie le décret du 31 décembre 1892 concernant l'organisation du service administratif de la Marine dans les colonies.

Art. 2. Le Chef du service administratif est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 5 décembre 1893.

Signé : LUCIEN BOMMIER.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service administratif,

Signé : GRANIER DE CASSAGNAC.

Rapport au Président de la République française, suivi d'un décret concernant l'organisation du service administratif de la Marine dans les Colonies.

(Du 31 décembre 1892.)

(Direction de la Comptabilité générale ; — 4^{er} Bureau : Fonds, Ordonnances et Dépenses d'outre-Mer ; — 3^e Bureau : Comptabilité des Matières ; — 5^e Bureau : Navigation commerciale. — Direction du Personnel ; — 5^e Bureau : Solde, Habillement et Revues ; — 6^e Bureau : Subsistances et Hôpitaux. — Direction du Matériel : — 3^e Bureau : Approvisionnements généraux et Affrètements ; — 2^e Bureau : Travaux hydrauliques et Bâti-ments civils. — Direction de l'Artillerie ; — 4^{er} Bureau : Bureau administratif. — Éta-blissement des Invalides de la Marine ; — 4^{er} Bureau : Ordonnancement et Comptabilité ; — 2^e Bureau : Prises, Naufrages, Gens de mer, Pensions, Demi-Soldes et Secours. — Con- trôle central.)

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, — Jusqu'à ces derniers temps, les of- ficiers du Commissariat colonial chargés du service administratif dans nos possessions d'outre-mer avaient apporté un précieux concours à la Marine en assurant la bonne gestion de ses dépôts, en permettant le mandatement de la solde des états-majors et des équipages de ses bâtiments stationnaires ou de passage, en faci- litant la liquidation de leurs dépenses. Actuellement, il n'en est plus ainsi, le service administratif a dû, en effet, être supprimé dans certaines colonies par mesure d'économie et comme conséquence du retrait des garnisons qui y étaient entretenues.

Mon prédécesseur, M. le sénateur Barbey, s'est préoccupé de la situation créée par cette nouvelle organisation et a chargé une Commission d'étudier les mesures à prendre pour sauvegarder les intérêts maritimes menacés de rester en souffrance. Cette commis-